
VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/175

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.7)

**Mise à disposition de personnel
communal dans le cadre du transfert de
la compétence « politique de la ville »
à la communauté de communes
de Flandre intérieure**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25 Absents ayant donné pouvoir : 9 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Madame Elise DORMION-ROUSSEZ

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1, L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n°2023/057 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI de la compétence en matière de politique de la ville, prévue aux II 2° Bis de l'article L. 5214-16 pour la communauté de communes et I 4° de l'article L. 5216-5 du CGCT pour la communauté d'agglomération, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/078 en date du 17 mai 2023 émettant un avis favorable à la modification des compétences de la Communauté de Communes de Flandre afin de la doter de l'ensemble des compétences en matière de politique de la ville à compter du 31 décembre 2023, ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/097 en date du 19 septembre 2023 relative à la transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/119 en date du 20 septembre 2023 émettant un avis favorable à la transformation de la CCFI en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que dans le cadre des transferts de compétence, la situation des agents exerçant au sein des services chargées des dites compétences est régie par l'article L.5211-4-1 du CGCT ;

Ainsi, lorsqu'un fonctionnaire territorial exerce pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré, le transfert de l'agent au sein de l'EPCI s'effectue avec l'accord de l'agent. En cas de refus de l'agent d'être transféré, il est, de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de ses fonctions relevant de la partie de service transféré, du Président de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est placé, pour l'exercice de cette partie de ses fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Considérant qu'en matière de politique de la ville, la Ville d'Hazebrouck a affecté un agent à hauteur de 50 % ;

Considérant que l'agent a exprimé son souhait de ne pas être transféré au sein des effectifs intercommunaux par courrier en date du 30 novembre 2023 ;

Il convient de conclure une convention de mise à disposition à titre individuel de cet agent.

Considérant les avis des Comités Sociaux Territoriaux de la Ville d'HAZEBROUCK et de la CCFI ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent concerné auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à hauteur de 50 % du temps de travail afin d'exercer les missions dans le domaine de la politique de la ville et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20231220-DEL175CM201223-DE



**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Elise DORMION-ROUSSEZ

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20231220-DEL175CM201223-DE